



Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section des Côtes d'Armor

\*\*\*\*\*

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

[fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

## CTL 13-10-2022 : Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'aborder l'ordre du jour en lui-même, nous nous devons de revenir sur le contexte dans lequel les agents vivent cette rentrée.

Un contexte anxiogène à bien des égards, notamment au regard de la situation internationale que nous ne pouvons ignorer, même si notre dépendance économique vis-à-vis de l'Ukraine n'avait pas été évaluée à sa juste valeur.

Comme toujours dans ce genre de conflits, certains « profiteurs » de guerre n'hésitent pas à spéculer sur le dos des citoyens, en allant par exemple jusqu'à octroyer quelques centimes d'euros de réduction sur le litre d'essence pour mieux se dédouaner des superprofits engrangés.

**Nous sommes donc, paraît-il, rentrés dans l'ère de la sobriété après une période d'insouciance et d'abondance.**

**L'insouciance n'a-t-elle pas été d'octroyer depuis des années des milliards d'euros aux entreprises sans aucune contrepartie, 124 milliards selon un ancien ministre de l'économie.**

**Quant à l'abondance, force est de constater que des millions de nos concitoyens ne l'ont pas vécue au quotidien, s'ils l'ont seulement connue un jour.**

C'est dans ce contexte très difficile, que le gouvernement s'apprête à engager une nouvelle réforme des retraites. Le nouveau dialogue social a fait long feu et le délai généreusement accordé ne changera rien aux positions de **Force Ouvrière** sur le sujet.

**Rien ne justifie cette réforme des retraites, in fine « autofinancée » par les salariés eux-mêmes et certainement pas le détournement de leurs cotisations sociales vers des dépenses de l'État, trop longtemps retardées dans la santé, l'éducation ou encore la sécurité. Cela a un nom : la captation du salaire différé !**

Au-delà, il est toujours surprenant d'imposer une réforme s'appuyant sur des projections des cinquante prochaines années alors qu'on est bien souvent dans l'incapacité de prévoir le taux de croissance de l'année suivante.

Cela nous amène à évoquer le Projet de Loi de Finances (PLF).

Notre ministère taxé d'exemplarité depuis de si nombreuses années devient au moment de la présentation de ce PLF une exception en étant le seul à perdre des effectifs.

Certes, la présentation faite d'avoir divisé par 4 ces suppressions pourrait paraître un moindre mal par rapport au passé, mais quand 546 suppressions d'emplois viennent se cumuler aux 30 000 subies depuis 2010, dont 10 000 rien que pour les cinq dernières années, vous pouvez comprendre que les agents aient une appréciation beaucoup moins favorable de la situation.

Ces suppressions, dont la quasi intégralité est concentrée sur la plus importante des directions de Bercy en termes d'emplois (**moins 850 à la DGFIP**), est **en contradiction avec les discours des ministres appelant à renforcer la lutte contre les fraudes fiscales et économiques**. L'argument de la suppression de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle ne saurait les justifier.

D'ailleurs, la poursuite des réformes dans cette direction renforce le **sentiment d'abandon** du service public de proximité par les agents et les citoyens. Ce n'est certainement pas les « maisons d'intérim » de service public qui répondront à leurs besoins.

Depuis la prise de fonctions de nos ministres, ceux-ci ont, à juste titre reconnu le professionnalisme des agents dans l'exercice de leurs missions et encore plus pendant la crise sanitaire.

Mais une fois ces discours prononcés où sont les actes ? Certainement pas dans le projet de Loi de Finances qui ne comporte aucune mesure en ce sens.

**3,5 % de revalorisation du point d'indice, est-cela la reconnaissance ?**

**La refonte de la grille indiciaire de la catégorie B, est-cela la reconnaissance ?**

**Les 7 premiers indices de la catégorie C et le premier de la catégorie A, qui sont au niveau du SMIC, est-cela la reconnaissance ?**

Pour ce qui est de ce CTL, les points qui seront abordés ne le sont que pour information, à savoir le bilan de la campagne IR-IFI (et non pas ISF qui n'existe plus depuis 2018) et TH 2022, ainsi que le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

Pour la campagne IR, force est de constater que l'accueil physique est en augmentation par rapport aux autres canaux (téléphone, internet), les usagers préférant les explications de vive voix.

Quant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme, c'est encore une énième réforme, dont les services déjà en difficultés vont faire les frais.

Bien sûr, vous allez nous dire que ce sont les usagers qui feront les déclarations nécessaires via le service en ligne « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), mais qui va assurer le « service après vente » ? On se le demande bien !

Sans doute pas les agents transférés en nombre insuffisant vers la DGFIP (290 Équivalents Temps Plein (ETP) sur les 501 qui s'en occupent au Ministère de la Transition Écologique (MTE)) et qui devront se former aux autres tâches du SDIF missions fiscales et foncières et sans doute mission de délivrance des documents cadastraux à l'avenir ni nos 300 collègues des SDIF dont les emplois seront supprimés du fait du déploiement du « Foncier Innovant », la fameuse recherche faite grâce à google map.

En conclusion **F.O.-DGFIP revendique,**

- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité qui continue de plus belle
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

**F.O.-DGFIP avec la FGF FO, exige :**

- le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers.
- le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- une augmentation immédiate de 23,1 % du point d'indice pour un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.
- une revalorisation des remboursements de frais engagés dans le cadre professionnel (indemnités kilométriques, de nuitées et de repas) à hauteur de l'inflation.